

12L04

12L04

Légende

### Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain appartenant non désigné
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'occupation autorisée sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- La cote indique le numéro du site. La lettre dans la partie inférieure gauche indique la province établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation.

- Substance extraite**
- |                   |                   |                      |          |
|-------------------|-------------------|----------------------|----------|
| Gravier           | Dolomie           | Autre                |          |
| Sable de silice   | Industrielle      | Permeable            | Calcaire |
| Calcium           | Terre jeune       | Residu mines inertes |          |
| Minerai de fer    | Minerai de cuivre | Sable                |          |
| Minerai de silice | Terre noire       | Tourbe               |          |
- Statut du site d'exploitation**
- |                        |        |       |              |               |
|------------------------|--------|-------|--------------|---------------|
| Ouvert sous conditions | Ouvert | Fermé | Non autorisé | En traitement |
|------------------------|--------|-------|--------------|---------------|

### Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'Etat ou soumis au jachonnement à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soumis au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel. Le jachonnement et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises.
  - Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu.
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pilagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Bétiampite, Essipt, Mashtewash, Nutsashkan
- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 27°0' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,0'

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

2208	12L03	12L04
2207	<b>12L04</b>	12L05
2216	12L13	12L14

